

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

Commune de Rosières

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 février 2023

Délibération n° 5

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
19	15	17

Date de la convocation :
10 février 2023L'an deux mille vingt trois, et le dix-sept février à 20h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de *Madame Fanny SABATIER*

Présents : Tous les membres en exercice sauf M. Serge GIDON excusé, M. Jean-Louis GONNARD ayant donné procuration à Mme Fanny SABATIER, M. Roland GERENTON ayant donné procuration à M. Georges BARRIER et Mme Valérie MALEYSSON ayant donné procuration à Mme Roselyne BONHOMME
Mme Améline PICHON est nommée secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération : DEMANDE D'ACQUISITION DE BIEN DE SECTION / SECTEUR BLANLHAC :
SUPERFICIE ET FIXATION DU TARIF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 2241-1

Monsieur Jean-Louis GONNARD, conseiller municipal, intéressé à l'affaire citée en objet, absent excusé avec procuration à Madame Fanny SABATIER, Maire, s'abstient de prendre part au vote de l'assemblée délibérante (17 votants).

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande, en date du 3/08/2021, de Monsieur Jean-Louis GONNARD, domicilié à « Blanlhac », 5 rue de Lachaud 43800 Rosières, d'acquiescer une partie du bien de section à « Blanlhac » cadastré section A - parcelle 96 appartenant aux habitants désignés membres des sections de Blanlhac-La Bourgeade-Le Monteil.

Madame le Maire précise que l'acquisition de la partie de la parcelle concernée (emprise d'environ 338 m²) permettrait de régulariser l'accès de la route départementale 35 jusqu'à l'entrée de sa parcelle cadastrée A 1147. Cet accès se trouve déjà aménagé suite à une autorisation donnée sous la précédente mandature.

Madame le Maire propose d'appliquer un tarif de vente similaire au même type de demandes précédentes sur le secteur, s'élevant ainsi à deux euros (2€) et précise que la totalité des frais (géomètre, notaire) sera supportée par l'acquéreur en cas d'avis favorable à l'occasion du vote des membres des sections concernées.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à 13 voix POUR, 1 CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

- Approuve le tarif de vente proposé
- Décide de consulter, après avoir effectué les démarches, les membres de la section appartenant aux habitants de Blanlhac-La Bourgeade-Le Monteil.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Les signatures sont au registre.
Pour copie conforme,Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le.....
Et publication ou notification
duLe Maire
Fanny SABATIER